



**CERTIFICAT RELATIF AU RÉSULTAT DE LA DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7211**

**Second projet de Règlement numéro 7211 amendant le Règlement de zonage 7200
afin de créer la zone M-09 et d'abroger la zone C-01**

Je, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par les présentes :

- ☞ Que le nombre de personnes habiles à voter dans les zones de la Ville qui sont visées par ce second projet de règlement est :

Zone visée	Personnes habiles à voter	> 21 personnes au moins 12 < 21 au moins la majorité (LAU 133, paragraphe 2° du premier alinéa)
C-01	0	0
Zones contiguës	Personnes habiles à voter	
H-16, H-17 et T-01	131	58

Que le second projet de règlement numéro 7211 n'est pas approuvé par les personnes habiles à voter et qu'un scrutin référendaire doit être tenu conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ À BOIS-DES-FILION, ce 7 juillet 2023.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière